



REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE ARRETE DU MAIRE

PERMANENT

* * * * * * * * * * * *

Le Maire de la Commune de Villeneuve Sous Dammartin,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213 2
- Vu le Code de la Route.
- Vu le plan d'alerte Vigipirate au niveau rouge

OBJET :

Interdiction de Stationnement Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules dans la rue de Paris devant l'école en raison du plan Vigipirate

ARRETONS:

ARTICLE 1 : Le stationnement rue de Paris devant l'école est interdit des 2 côtés de la Route Départementale.

ARTICLE 2: Tout contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant et son véhicule se verra immédiatement enlevé.

ARTICLE 3: Madame le Maire de Villeneuve Sous Dammartin, Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin en Goële, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin

Pour copie conforme, Fait à Villeneuve sous Dammartin, le 5 février 2021

> Le Maire, Isabelle GAUTIER